



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 23/2013

Arrêté d'imposition 2014-2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La réglementation veut que l'arrêté d'imposition soit voté avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, ce donc avant l'examen du budget pour l'année suivante.

Certains spécialistes financiers s'offusquent d'ailleurs de cet état de fait.

Mais l'exercice est possible, car une différence d'1 à 2 points d'impôt n'a pas une énorme influence sur le budget et les comptes de la commune, plus influencés par le montant des dépenses courantes et le montant des emprunts ; les impôts aléatoires finissent de donner un côté hasardeux à toute prévision financière.

La Municipalité vous propose donc le statu quo en matière d'impôt. Pour la communauté comme pour chaque citoyen, une certaine régularité est primordiale. Les citoyens (qui ne sont pas tous conseillers communaux) apprécient de pouvoir construire un budget à partir de chiffres stables.

En matière fiscale, le yo-yo est un jeu malsain !

Sur la base des comptes communaux 2012 qui bouclent avec un quasi équilibre entre les recettes et les dépenses, la Municipalité vous propose de maintenir le taux à 64 cts par franc versé à l'Etat.

Le baisser serait imprudent et coûteux au point de vue de la péréquation communale, le relever inutile, parce qu'il n'est pas nécessaire de créer des réserves, ni de crier avant d'avoir mal.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- Dans sa séance du 30 octobre 2013
- Vu le préavis No 23/2013 concernant l'arrêté d'imposition 2014-2015
- Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de l'étude de cet objet
- Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2014-2015 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly

La Secrétaire adj.:
G. Alessi



Annexe ment.

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégués municipaux à convoquer: M. S. Melly, syndic, M. H.-H. Berlie, boursier

